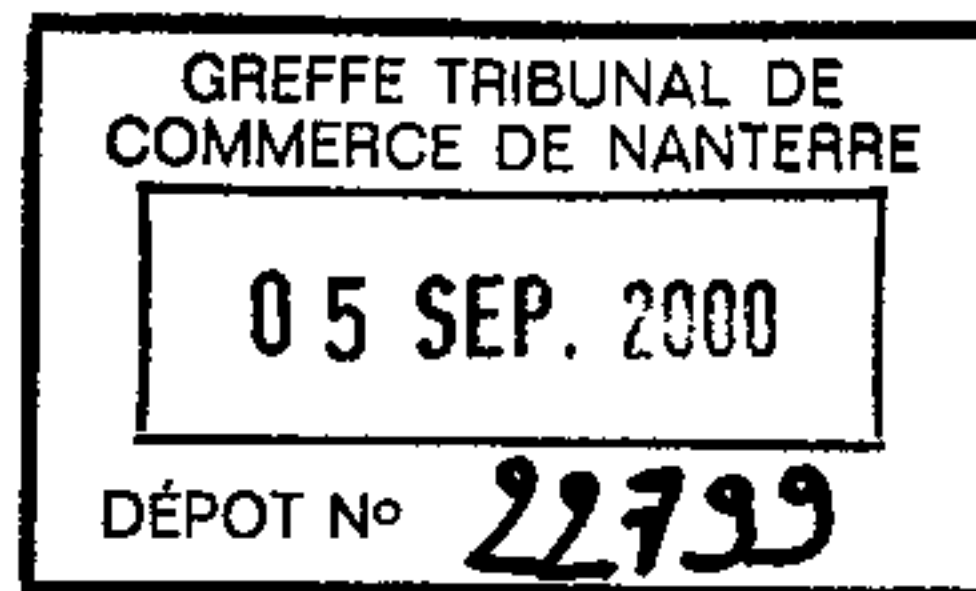


96B 5102



CESSION DE PARTS

Les soussignés :

Mme Véronique DELSOL
demeurant 44, rue Magenta 93500 PANTIN

ci-après dénommé "le Cédant", d'une part,

agissant en qualité d'associé de la société A D DO, société à responsabilité limitée au capital de 50 000 F dont le siège est 40, rue Madeleine Michelis, immatriculée sous le numéro RCS Nanterre B 40874427400015,

Mme Marie-Jean HELEINE,
demeurant 9, rue Jacques Dulud à Neuilly sur Seine.

ci-après dénommé "le Cessionnaire", d'autre part,

Ont préalablement à l'acte de cession de parts sociales, objet des présentes, exposé ce qui suit :

Le Cédant possède 249 parts sociales de 100 F chacune qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire lors de la création.

Ceci exposé, les soussignés ont convenu et arrêté ce qui suit :

CESSION

Mme Véronique DELSOL cède et transporte sous les garanties ordinaires de fait et de droit à Mme Marie-Jean HELEINE qui accepte 249 parts de 100 F lui appartenant dans la Société.

Mme HELEINE devient propriétaire de la ou des parts cédées à compter de ce jour et sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à ces parts, et elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du premier jour de l'exercice actuellement en cours

PRIX

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 1 F que Mme HELEINE Marie-Jean a payé à Mme DELSOL Véronique, qui le reconnaît et lui en donne quittance.

DECLARATION DU CEDANT ET DU CESSIONNAIRE

Le Cédant déclare :

- qu'il est né le , 30/09/64
- qu'il est marié avec M. Stéphane DELSOL né le 30/09/67 , sous le régime de la communauté de biens .
- qu'il a la pleine capacité juridique d'aliéner,

J.D

A handwritten signature, possibly of the cessionnaire, located at the bottom right of the document.

- que les parts cédées sont libres de tout nantissement et de tous autres droits.

Le Cessionnaire déclare :

- qu'elle est née le 26/12/1963 à Paris VIII
- qu'elle est mariée sous le régime de la séparation de biens depuis le 08/12/1990 avec Maxime DUBOIS, née le 10/10/1943,

REMISE DE PIECES

Le Cédant a remis présentement au Cessionnaire qui le reconnaît, la copie des statuts.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Le Cédant déclare que la société A D DO est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociales cédées ont été créées en vue de rémunérer les apports effectués à la Société. Il déclare en outre que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS

La présente cession sera signifiée à la Société dans les conditions prévues par l'article 1690 du Code civil. Toutefois cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux ou de copies des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

FRAIS

Les frais et droits des présentes et ceux qui en seront la conséquence seront supportés par le Cessionnaire qui s'y oblige.

Fait à Neuilly sur Seine,
Le 20/03/1998.
En 5 originaux

lu et approuvé


lu et approuvé


Visé pour timbre et enregistré à la Recette	
de NEUILLY-NORD le 24 MARS 1998	
F°	96 Bord 63 Case 8
REÇU	- Dt de timbre <i>Pr 2 x 5 = 10</i>
	- Dts d'enregistrement <i>100</i>
	- Pénalités
Signature 